



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

**N°216/10/2017 : REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE
MAYENNE - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE 82**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La commune a décidé de réaliser des travaux d'éclairage public Avenue de Mayenne et souhaite en confier l'exécution et le suivi au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne.

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi 85-704 du 12 juillet 85, une convention doit être signée pour donner mandat au SDE 82, et définir les modalités de l'opération à réaliser dans ce cadre.

La mission confiée au SDE 82 porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles, les ouvrages seront étudiés et exécutés
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions

Le SDE 82 percevra, pour l'exercice de ces missions une rémunération de 3,5 % du montant HT de l'opération.

Il est précisé qu'à ce jour, les droits à subvention de la Ville de Montauban, ouverts au titre des dispositions arrêtées par décision du Comité Syndical du SDE 82 du 30 mars 2000, sont ouverts à concurrence de 147 912 € et seront déduits du montant total dû par la commune.

Le devis estimatif de ces travaux est le suivant :

Etude	2 500,00 € HT
Travaux (infrastructures et matériels)	145 000,00 € HT
TVA (20 %)	29 500,00 €
Honoraires de MOE (3,5 % du montant HT)	<u>5 162,50 €</u>
Total général	182 162,50 € TTC

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE 82 pour la réalisation des travaux d'éclairage public de l'Avenue de Mayenne telle que présentée et jointe à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

